

FAQ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

(à destination des intérimaires et des salariés permanents en ETT)

Question 1 - Comment les heures de CPF et DIF sont-elles converties en somme d'argent ?

Depuis le 01/01/2019 les heures de CPF et de DIF acquises sont transformées en somme d'argent. Une heure = 15 euros de l'heure.

Attention ! La somme correspond aux heures de DIF doit être utilisée avant le 31/12/2020.

Question 2 - Qui gère les demandes de CPF des intérimaires et des salariés permanents des entreprises de travail temporaire ?

Le FAF.TT traite les demandes de CPF pendant toute l'année 2019.

A partir de 2020, les demandes seront gérées directement par le biais de l'application de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Question 3 - Comment le CPF est-il alimenté ?

Jusqu'à la fin de l'année 2019, les CPF sont alimentés en **nombre d'heures** (à convertir en euros, sachant que 1h=15€). La règle d'acquisition est de 24 heures/an.

A compter du début de l'année 2020 (et au titre de l'année 2019), l'alimentation du CPF sera de **500 euros par an**.

Pour les personnes dont le niveau de formation est inférieur au niveau V (CAP/BEP, etc.) l'alimentation du CPF sera de 800 euros par an.

Les salariés à temps partiel, dont le volume d'heures est compris entre 50 % et 100 %, bénéficient des mêmes rythmes d'acquisition des droits que les salariés à temps plein. Une proratisation des droits est maintenue pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

Question 4 - Y a-t-il un délai à respecter entre 2 formations dans le cadre du CPF ?

Il n'y a aucun délai à respecter ; il faut juste s'assurer que vous avez encore de l'argent sur votre compte.

Question 5 - Que dois-je faire si les dates de ma formation changent ?

Si la date de début de la formation est **décalée de plus de 120 jours**, vous devez faire un nouveau dossier. Pour en savoir plus, contacter le FAF.TT au 01 73 78 13 30.

Question 6 - Comment peut-on savoir si une formation est éligible au CPF ?

Pour trouver une formation éligible au CPF, consultez la liste disponible <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/taxonomy/term/325/all>.

Vous pouvez télécharger la liste et la consulter au format Excel.

Il faut rechercher une formation dans l'onglet « Publiées ». Attention, les formations indiquées dans l'onglet « Périmées » ne sont plus accessibles en 2019. Dans la colonne « C » est indiquée l'origine de l'enregistrement de la formation dans la liste :

RNCP : formations accessibles à tous les usagers

Inventaire : formations accessibles à tous les usagers

Autres : accompagnement VAE/bilan de compétences/Permis B/accompagnement à la création et reprise d'entreprise : formations accessibles à tous les usagers

PRF : formations uniquement accessibles aux demandeurs d'emploi et aux personnes handicapées accueillies dans un ESAT. **Ces formations ne sont pas prises en charge par le FAF.TT.**

La liste des formations éligibles au CPF est mise à jour régulièrement.

